

Comité départemental de randonnée pédestre Vienne

Article 9 – tableau des cotisations et des modalités financières

Ce tableau rassemble les modalités financières des relations entre le Comité, ses membres, ses dirigeants et ses mandataires. Il est soumis au vote de l'Assemblée Générale après chaque modification/annuelle.

TABLEAU DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ET DES AIDES AUX CLUBS		
Mise à jour du 14 /02 /2022 – adopté en Assemblée Générale du 13 février 2022		
COTISATIONS		
Membre associé Association	40 €	Minimum montant cotisation fédérale
Membre associé Collectivité	40 €	
Membre associé personne physique	40 €	
Part départementale IT	0.50 € par personne et par séjour	
Licence Comité	37 €	Minimum fixé par la fédération
Pass découverte 1 jour	2 €	Dont part comité 0 €
Pass découverte 8 jours	5 €	Dont part comité 1€
Pass découverte 30 jours	10 €	Dont part comité 2 €
AIDES FINANCIERES		
Aides au développement		
Création d'un club ou première affiliation	Prise en charge de la cotisation annuelle d'affiliation pendant 2 ans. Aide forfaitaire 250 € si non éligible PSD ou PSF	Signature d'une convention Minimum 10 licenciés Cumulable avec aide régionale
Diversification activités marche nordique, label santé, etc	Aide forfaitaire 250 € si non éligible PSD ou PSF	Signature d'une convention accompagnée d'un projet de développement Cumulable avec aide régionale
Aide exceptionnelle pour projet de club	Montant défini par le comité directeur Si projet non éligible au PSD ou PSF	Sur présentation d'un projet, du budget prévisionnel-et des comptes du club
Aides de solidarité		
Participation au cout de cotisation d'affiliation annuelle	Pour clubs ayant au moins 8 licenciés et au plus 29 licenciés : 75% du cout Pour clubs ayant au moins 30 licenciés et au plus 49 : 50% du cout	Prise en compte du nombre de licenciés de l'année N-1 Applicable à partir de la saison 2022/2023
Aide aux formations : pour les licenciés de la Vienne(en club ou comité) - les frais de déplacement sont à la charge du stagiaire ou du club		
Formation certifiante : BF marche BF MN , certification d'animateur de randonnée de proximité , santé	Aide : 100 % (en intégrant part CRRP)	Versée sur présentation de l'attestation de paiement et liste émargement ou attestation Aide réservée aux licences clubs
Balisage	Gratuit pour licenciés Vienne	Cout : 70 € +repas-stagiaires pour hors licenciés Vienne
PSC1 ou secourisme	Aide : 85 % du coût du stage	Versée sur présentation de facture et liste stagiaires-hors frais de restauration -dans la limite de 2 groupes par an et par club soit 20 stagiaires
Pratiquer : Découverte Pratiquer : Perfectionnement Pratiquer : Marche Nordique	Aide : 85 %	Versée sur présentation des attestations de paiement et de présence
GPS initiation	Aide 85% Aide 100% pour les animateurs	Versée sur présentation de l'attestation de paiement et présence Sur présentation de l'attestation de certification ou bien d'exercice régulier de la fonction d'animateur dans le club
GPS perfectionnement	Aide 85%	Versée sur présentation de l'attestation de paiement et présence
Autres stages thématiques	Aide 85%	Versée sur présentation de l'attestation de paiement et présence
Accompagnement des responsables associatifs (R&A, tourisme)	Aide : 100 %	Versée sur présentation d'attestations de présence et de paiement
FRAIS		
Indemnité Kilométrique	0.321 €/km	Voir articles du RI- actualisation sera faite selon le tarif impôts
Indemnité pour un déjeuner Indemnité pour un diner Nuitée avec petit déjeuner	16€ 22€ 90€	Lors de formation/missions des élus ou de déplacement/missions de personnes mandatées par le comité dans toute la France sur présentation de justificatifs

- L'attestation de présence à un stage peut être remplacée par la liste d'émargement
- Pour toute inscription annulée sans motif recevable, sur les stages organisés par le CDRP 86, par le stagiaire, à moins de 3 semaines du stage, le comité conservera 20€ de frais de gestion
- Pour toute inscription hors Vienne sur des stages inscrits au calendrier du CDRP 86, une demande d'aide motivée devra être adressée au comité. Celle-ci ne sera pas automatique et ne pourra excéder le montant versé pour un stage de la Vienne.